



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA
DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

01 Décembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial EPADESA du 01 Décembre 2017

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
EPADESA N° 2017-142	01.12.2017	Décision prononçant le déclassement d'une partie du volume 9 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Nanterre Gare SNCF », sis sur la parcelle cadastrée section AJ n° 491 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AJ n° 492 sur la commune de Nanterre	3

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE
(EPADESA)

Décision EPADESA n° 142/2017 du 1^{er} décembre 2017 prononçant le déclassement d'une partie du volume 9 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Nanterre Gare SNCF », sis sur la parcelle cadastrée section AJ n°491 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AJ n°492 sur la commune de Nanterre

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 16 novembre 2017 par Maître Alain BENZAKEN, huissier de justice associé au sein de la SCP BENZAKEN FOURREAU ET SEBBAN, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Nanterre, 38 Rue Salvador Allende;

Décide

Article 1 : De prononcer le déclassement :

- a) d'une partie du volume 9 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Nanterre Gare SNCF », sis sur la parcelle cadastrée section AJ n°491 sur la commune de Nanterre, depuis sa base et jusqu'à
 - i. la cote Z= 54.80m NGF dans l'emprise figurée sous aplat bleu sur le plan C387,
 - ii. la cote Z= 53.80m NGF dans l'emprise figurée sous aplat rose sur le plan C387,
- b) et d'une partie de la parcelle cadastrée section AJ n°492 sur la commune de Nanterre, sans limite de profondeur et jusqu'à
 - i. la cote Z= 53.70m NGF dans l'emprise figurée sous aplat orange sur le plan C387,
 - ii. la cote Z= 53.45m NGF dans l'emprise figurée sous aplat violet sur le plan C387.

Article 1 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Jean-Claude GAILLOT

Directeur Général

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>